

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2024-160

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU TOUR ALSACE
LE SAMEDI 27 JUILLET 2024**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2 ;

Vu le code de la sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-1, L.130-5, L 130-2, R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-6, R.417-9, R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour le bon déroulement de la course cycliste du TOUR ALSACE, le samedi 27 juillet 2024, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le présent arrêté s'applique à l'occasion du passage de la 4^{ème} étape de la course cycliste du Tour Alsace 2024 qui se déroulera le samedi 27 juillet 2024.

Il régleme la circulation sur les sections de rues et route départementale comme suit :

- La circulation sera interdite durant le passage de la course matérialisée par une bulle de sécurité qui sera encadrée par des motards de la Gendarmerie et un véhicule fin de course, entre 15h30 et 18h00 rue sous les Vignes, rue de Mathay, rue du Vernois, rue des Sablières, rue Villedieu, rue de la Libération, Pont de la Libération, D437 partie comprise entre le rond-point du supermarché LIDL et la D38E2 dite « Montée du Bannot ».

Les horaires indiqués peuvent varier en fonction des aléas de la course.

Article 2 - La circulation sera interdite rue Villedieu entre 06h00 et 20h00 entre le croisement de la rue des sablières/rue Villedieu et le croisement de la rue Pasteur/rue Villedieu.

Article 3 - Le stationnement sera interdit de 15h30 à 18h00 :

- Rue Sous les Vignes ;
- Rue de Mathay ;
- Rue du Vernois (hors cases sur trottoir) ;
- Rue des sablières ;
- Rue Villedieu, partie comprise entre les intersections rue Pasteur/ rue Villedieu et rue de la libération/ rue Villedieu ;
- Rue de la Libération (hors cases).

Article 4 - Le stationnement sera interdit rue Villedieu entre 06h00 et 20h00 sur la partie comprise entre le croisement de la rue des sablières/rue Villedieu et le croisement de la rue Pasteur/rue Villedieu.

Article 5 - Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 sera mise en place par les services communaux.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ainsi que par des agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Cheffe de la Circonscription Interdépartementale de Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 24 juin 2024

Le Maire,



Philippe GAUCHER.